



RÈGLEMENT 633-2022

pourvoyant au financement de l'acquisition de véhicules et de travaux de maintenance et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, le remplacement et l'acquisition de véhicules pour le Services des travaux publics et des infrastructures ainsi que des travaux de maintenance sur des accessoires d'équipements routiers à financer par emprunt pour l'exercice financier 2022.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité prévoit le remplacement et l'acquisition de véhicules au Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que des travaux d'entretien sur des boîtes de camions ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 9 février 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise l'acquisition de véhicules ainsi que des travaux majeurs de maintenance sur des équipements, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et évalués à 340 000\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 340 000 \$, remboursable sur une période de 5 ans.

Modifié par
la résolution
211.06.22

4. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de trois cent quarante mille dollars (340 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	9 février 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement :	9 février 2022
Adoption du règlement :	9 mars 2022
Autorisation du ministre :	15 juin 2022
Avis de publication :	30 juin 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 30 juin 2022



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉ CONFORME, ce 30^{ième} jour de juin 2022



Annexe A

Règlement 633-2022 Remplacement / Ajout de véhicules et équipements

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des véhicules - avant taxes		323 809 \$
Taxes nettes	5%	16 191 \$
Coûts directs		340 000 \$
Honoraires ingénieurs		
Services professionnels		
Taxes nettes	5%	
Sous-total		
Total		
Emprunt temporaire	4%	
Frais de financement	2%	
Valeur du Règlement		340 000 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Part de la municipalité	100%	340 000 \$
Impact fiscal	5 ans / 1.0%	.0005\$ par 100\$ d'évaluation
Contribuables ensemble		
Valeur foncière / taxe estimée	1 231 230 500 \$	Annuité de 70 100 \$

Sacha Desfossés
Directeur, Service des travaux publics et infrastructures

COPIE CERTIFIÉ CONFORME, ce 21^{ème} jour de mars 2022